



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

- **Cantine et temps d'animation**
- **Accueils périscolaires des matins et soirs**
- **Accueil des mercredis loisirs**

Nous vous demandons de prendre connaissance de ce règlement avec votre enfant.

1) HORAIRES

- **Accueil périscolaire matin et soir :**

Les lundi, mardi jeudi et vendredi.

Le matin de 7h15 à 8h20.

Le soir de 16h30 à 18h15.

- **Cantine et pause méridienne :**

Les lundi, mardi jeudi et vendredi

Le temps de repas de 11h30 à 12h45.

Le temps d'animation de 12h45 à 13h20.

- **Accueils de loisirs du mercredi :**

De 7h30 à 18h15 avec possibilité de demi-journée, avec ou sans repas

Le repas est fourni par la structure

2) TARIFS

GRILLE DE TARIFICATION DES TEMPS PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 **ECOLE COMMUNALE PIERRE MARIE-PAPILLON DE SAINT-MARCEL L'ECLAIRE**

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PERISCOLAIRE MATIN	TEMPS MERIDIEN		TARIF PERISCOLAIRE SOIR
			TARIF		
			REPAS	ANIMATION	
1	De 0 à 500	0,30	3.80	0,10	0,30
2	De 501 à 800	0,40	3.80	0,15	0,40
3	De 801 à 1200	0,50	3.80	0,20	0,50
4	De 1201 à 1600	0,60	3.80	0,25	0,60
5	+ de 1600	0,70	3.80	0,30	0,70

GRILLE DE TARIFICATION DU TEMPS PERISCOLAIRE MERCREDI LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 **FAMILLES DE SAINT-MARCEL L'ECLAIRE**

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MERCREDI MATIN	REPAS MERCREDI MIDI	TARIF MERCREDI APRES-MIDI	TARIF MERCREDI JOURNEE
1	De 0 à 500	2,70€	3.80 €	2,70€	5,40 €
2	De 501 à 800	3,00€	3.80 €	3,00€	6,20 €
3	De 801 à 1200	3,20€	3.80 €	3,20€	7,00 €
4	De 1201 à 1600	3,50€	3.80 €	3,50€	7,80 €
5	+ de 1600	3,70€	3.80 €	3,70€	8,60 €

GRILLE DE TARIFICATION DU TEMPS PERISCOLAIRE MERCREDI LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
FAMILLES EXTERIEURS

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MERCREDI MATIN	REPAS MERCREDI MIDI	TARIF MERCREDI APRES-MIDI	TARIF MERCREDI JOURNEE
1	De 0 à 500	4,75€	3.80 €	4,75€	9,50 €
2	De 501 à 800	5,65€	3.80 €	5,65€	10,95 €
3	De 801 à 1200	6,45€	3.80 €	6,45€	11,70 €
4	De 1201 à 1600	7,20€	3.80 €	7,20€	12,90 €
5	+ de 1600	8,10€	3.80 €	8,10€	14,00 €

 Les tarifs sont susceptibles d'augmenter à compter du 01 Janvier 2027.

3) PAIEMENT

Il est fortement conseillé aux familles de régler ces différents services par prélèvement bancaire.

En cas de paiement par chèque, le chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public.

Une facture sera établie à la fin de chaque mois au regard de la comptabilité de présence tenue par les agents communaux, ceci pour chacune des activités (Accueils périscolaires, Cantine, et Accueil mercredis loisirs).

4) ADMINISTRATIF

Ces trois services sont ouverts aux enfants dont les deux parents travaillent.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements nominative, cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter les services périscolaires même de manière régulière.

Les responsables légaux de l'enfant devront fournir une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité civile et couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant pourrait être soumis lors de ces périodes.

5) PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE

Le personnel est composé de quatre agents communaux dont un directeur, une ATSEM et 2 animateurs.

Il tient la comptabilité de présence des enfants sur les différents créneaux et veille à ce que chaque enfant soit accueilli dans de bonnes conditions et respecte également une certaine discipline.

Les agents ne peuvent quitter le service que lorsque le dernier enfant a été confié aux personnes autorisées.

6) FONCTIONNEMENT

A) La Cantine et la pause méridienne

Les repas sont servis par une société extérieure en liaison froide depuis leurs cuisines.

L'inscription à la cantine se fait par internet sur le site « Cantine de France ». Il convient d'inscrire son enfant une semaine à l'avance : **le mardi avant 16h00 (ex : le mardi 27 aout pour la semaine du 2 au 6 septembre, passé ce délai il ne sera plus possible de réserver pour la semaine à venir).**

Seul un cas de force majeure (santé par exemple) permettra l'annulation du repas le jour même avant 8h00 et la non-facturation.

Les enfants prennent leur repas à la salle des fêtes et s'y rendent à pied en quittant l'école à partir de 11 h 40, encadrés par deux agents communaux minimum, aussi bien à l'aller qu'au retour.

La prise et la possession de médicaments à la cantine scolaire sont interdites sauf avec ordonnance d'un médecin.

Le repas est servi par quatre agents municipaux.

A la fin du service, les enfants sont encadrés pour un temps de garderie jusqu'à 13h20, à l'intérieur de la salle des fêtes ou sur le city stade, puis ils sont raccompagnés à l'école par deux des quatre agents, pour une prise en charge par le corps enseignant.

B) Les accueils périscolaires des matins et des soirs

Les enfants accueillis en garderie du lundi au vendredi sont dans un cadre de surveillance et du matériel pédagogique est mis à leur disposition (jouets, dessins, livres etc...) que ce soit dans la cour où les locaux de l'école.

L'inscription aux accueils périscolaires des matins et soirs se fait par internet, sur le site de « Cantine de France » dans les mêmes conditions et délais que pour la cantine.

C) Les mercredis loisirs

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 et jusqu'à 18h15 à la salle des sports, l'inscription peut se faire à la demi-journée, avec ou sans repas, ou à la journée avec le repas pris à la salle des fêtes.

7) RESPONSABILITE

Les enfants accueillis à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 20.

Le matin, les enfants sont accueillis par le personnel communal dans les locaux périscolaires à partir de 7 h 15.

Le soir, les enfants sont confiés aux agents communaux à partir de 16 h 30 et remis à leurs parents ou les personnes autorisées **avant 18 h 15**.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables de l'accueil confient l'enfant aux pompiers et le responsable légal est immédiatement informé ainsi que le maire de la commune.

8) DISCIPLINE

Chaque enfant doit respecter les personnes qui assurent le service.

Il est exigé de la part de l'enfant un comportement correct qu'il se trouve dans la cour, les locaux de garderie ou de cantine.

La Mairie ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou disparition d'objets de valeur ou d'objets amenés de l'extérieur lors des temps périscolaires et extrascolaire.

Les cartes et jeux à échanger et/ou collectionner provenant de l'extérieur sont interdits.

Par ailleurs, l'équipe encadrante se réserve le droit d'interdire certains jeux si leur utilisation devient problématique.

Tout acte d'incivilité, insulte, violence, non-respect des règles usuelles, (tenue dans les rangs ou à table, cris, etc...) pourra faire l'objet d'un compte-rendu en mairie et des sanctions seront prises en rapport avec la gravité des faits.

Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement écrit à une convocation des parents et exclusion.

Le Maire
Hervé DIGAS

